
AVIS D'AUTORISATION DE L'ACTION COLLECTIVE ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DE L'ENTENTE

Action collective concernant les « Sièges platine officiels » et le prix plancher de revente applicable à certains billets sur les plateformes de Ticketmaster au Québec

Une entente de règlement (le « **Règlement** ») a été conclue, sous réserve de l'approbation de la Cour, dans le dossier 500-06-001294-244 de la Cour supérieure du Québec (l'« **Action collective** ») entre la représentante du groupe Mme Richard (la « **Demanderesse** ») et Ticketmaster Canada LP, Ticketmaster Canada Holdings ULC, Ticketmaster Canada ULC et Ticketmaster LLC (ensemble, «**Ticketmaster** » et/ou les « **Défenderesses** »), dans le cadre de l'action collective intentée relativement à la vente de « Sièges platine officiels » (« **Billets Platine** ») et aux restrictions sur le prix de revente auquel certains billets peuvent être inscrits pour la revente sur les Plateformes Ticketmaster (le « **Prix plancher de revente** »).

La Demanderesse allègue que les Défenderesses ont agi en violation de la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec (la « **LPC** »), de la *Loi sur la concurrence* et du *Code civil du Québec*, en utilisant le mot « Platine » et l'expression « certaines des meilleures places de la salle » pour décrire les Billets Platine, et en permettant un Prix plancher de revente pour certains événements. La Cour ne s'est pas prononcée sur le bien-fondé de ces allégations, que les Défenderesses nient.

Le 25 novembre 2024, l'action collective a été autorisée aux fins de règlement seulement. L'audience d'approbation du Règlement aura lieu le **12 février 2025**, à 9h00, à la salle 2.08 du Palais de justice de Montréal. Ce Règlement peut affecter vos droits, que vous agissiez ou non. Veuillez lire attentivement cet avis.

Pour vous exclure du Règlement, vous devez remplir et signer un Formulaire d'exclusion et le remettre au greffier de la Cour supérieure du Québec **au plus tard le 7 février 2025**, comme décrit plus en détail ci-dessous.

INFORMATIONS DE BASE

Pourquoi ai-je reçu ce courriel ?

Vous recevez ce courriel car, entre le 23 novembre 2019 et le 21 avril 2023 (la « **Période du recours** »), vous avez acheté un ou des Billet(s) Platine sur les Plateformes Ticketmaster (à l'exclusion de tout billet de ce type pour un siège situé dans les sections 100 et Parterre), en utilisant cette adresse électronique, et avez fourni une adresse de facturation dans la province de Québec au moment de cet achat.

Le présent avis a pour objet de vous informer que la Demanderesse et les Défenderesses sont parvenues à un Règlement mettant fin à l'action collective. Les deux Parties estiment que le Règlement est la meilleure solution pour régler le litige de manière juste et équitable et dans le meilleur intérêt des parties concernées. Elles demanderont à la Cour de l'approuver.

La Cour tiendra une audience pour déterminer si elle approuvera le Règlement. Vous pouvez assister à l'audience qui aura lieu le **12 février 2025** dans la salle 2.08 du Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est (l'« **Audience** »).

Quel était l'objet de l'action collective ?

Selon la Demanderesse, les Défenderesses ont contrevenu à la LPC, à la *Loi sur la concurrence* et au *Code civil du Québec* dans la manière dont elles ont décrit les Billets Platine sur les Plateformes Ticketmaster et en autorisant un Prix plancher de revente pour certains événements.

Ces allégations n'ont pas été prouvées devant la Cour et sont niées par les Défenderesses, qui affirment avoir respecté à tout moment l'ensemble de la législation applicable.

Qui sont les Membres du groupe du règlement ?

Vous êtes admissible à recevoir une indemnité en vertu de l'Entente de règlement si vous êtes un Membre du groupe du règlement.

Vous êtes un Membre du groupe du règlement si vous avez acheté un ou des Billet(s) Platine pendant la Période du recours sur les Plateformes Ticketmaster (à l'exclusion de tout billet de ce type pour un siège situé dans les sections 100 et Parterre) en utilisant une adresse de facturation au Québec.

Si vous êtes un Membre du groupe du règlement et que vous ne vous excluez pas, vous êtes éligible pour recevoir une indemnité, comme décrit ci-dessous.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Que prévoit le Règlement ?

Le Règlement prévoit le paiement par les Défenderesses d'un montant fixe et maximum tout compris de 1 million de dollars (1 000 000,00 \$), qui sera utilisé pour payer l'Indemnité individuelle aux Membres du groupe du règlement, les Réclamations pour circonstances particulières, les Dépenses du règlement et les Honoraires des avocats du groupe (le « **Montant du règlement** »).

Les Défenderesses paieront le Montant du règlement à un fonds administré par l'Administrateur du règlement nommé par la Cour (le « **Fonds de règlement** »). Les Honoraires des avocats du groupe, les Indemnités individuelles, les Réclamations pour circonstances spéciales et les Dépenses liées au règlement seront payés par l'Administrateur du règlement à partir du Fonds de règlement.

INDEMNITÉ INDIVIDUELLE

Chaque Membre du groupe du règlement recevra une indemnité en espèces divisée de manière égale entre tous les Membres du groupe du règlement éligibles (l'« **Indemnité individuelle** »). D'autres conditions sont énoncées dans l'Entente de règlement.

Sur la base de l'estimation actuelle et en présumant que les Réclamations pour circonstances particulières atteignent le plafond convenu de 50 000,00 \$ et que les Dépenses de règlement soient du même montant, chaque Membre du groupe du règlement pourrait recevoir jusqu'à 42,00 \$.

RÉCLAMATIONS POUR CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

En outre, les Membres du groupe du règlement peuvent soumettre une Réclamation pour circonstances particulières avant la Date limite des réclamations pour circonstances particulières qui sera indiquée dans un avis ultérieur si et lorsque le Règlement est approuvé, afin d'obtenir un remboursement (et non une compensation individuelle) du/des Billet(s) Platine(s) qu'ils ont

acheté(s) pour une première représentation d'un événement (une « **Première représentation** »), s'ils remplissent les conditions suivantes:

- (a) Au cours de la Période du recours, ils ont acheté un ou plusieurs Billets Platine pour une Première représentation dans un lieu où ils n'avaient jamais acheté de billets auparavant (les "**Premiers billets**");
- (b) Une Représentation supplémentaire a été ajoutée plus tard, après l'achat des Premiers billets (la « **Représentation supplémentaire** »);
- (c) Ils ne savaient pas qu'une Représentation supplémentaire serait ajoutée;
- (d) Ils ont ensuite acheté un ou des Billet(s) Platine pour la Représentation supplémentaire;
- (e) Ils ont ensuite essayé de mettre en vente leurs Premiers billets sur les Plateformes Ticketmaster ou ailleurs, mais n'ont pas réussi à les revendre;
- (f) Leurs Premiers billets étaient soumis à un Prix plancher de revente sur les Plateformes Ticketmaster au moins égal au prix qu'ils ont payé pour ces billets.

La valeur totale des Réclamations pour circonstances particulières prévues dans le cadre du Règlement est plafonnée à 50 000,00 \$. Si la valeur totale des Réclamations pour circonstances particulières approuvées dépasse ce montant, chaque Réclamation pour circonstances particulières sera réduite proportionnellement. Si la valeur totale des Réclamations pour circonstances particulières approuvées est inférieure à ce montant, le reliquat sera utilisé pour augmenter le montant de l'Indemnité individuelle.

DISTRIBUTION DE L'INDEMNISATION INDIVIDUELLE ET DES RÉCLAMATIONS POUR CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Les Membres du groupe du règlement admissibles à une indemnisation en vertu de l'Entente de règlement recevront le paiement au moyen d'un Transfert électronique Interac à la même adresse électronique que celle à laquelle ils ont reçu le présent avis.

Les Défenderesses ont également déjà mis en œuvre un changement de pratique en supprimant toute référence sur les Plateformes Ticketmaster aux Billets Platine comme étant « certains des meilleurs sièges de la salle ».

Les Membres du groupe du règlement fourniront une quittance pleine et entière de leurs réclamations contre les Défenderesses concernant les Billets Platine et le Prix plancher de revente. L'Entente de règlement ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité de la part des Défenderesses, qui ont accepté l'autorisation et le Règlement de cette Action collective uniquement dans le but d'éviter un procès et les coûts et dépenses supplémentaires qui y sont liés.

Le Règlement prévoit également que les Avocats du groupe demanderont à la Cour d'approuver les Honoraires des avocats du groupe, d'un montant de 333 000,00 \$, plus les taxes. Cette somme sera versée en plus du montant en espèces offert aux Membres du groupe du règlement.

EXCLUSION

Si vous êtes Membre du groupe de règlement et que, pour quelque raison que ce soit, vous ne souhaitez pas être lié par ce Règlement, vous devez prendre des mesures pour vous exclure du Groupe de règlement. Le fait de vous exclure aura pour conséquence de vous exclure du Règlement. Tout Membre du groupe qui a entamé (avant l'expiration du délai d'exclusion) une action ayant le même objet que l'Action collective est réputé s'être exclu du groupe s'il ne se désiste pas de cette action en justice avant l'expiration du délai d'exclusion.

Que se passe-t-il si je me retire du Règlement ?

Si vous choisissez de ne pas participer:

1. Vous ne recevrez aucune indemnisation au titre du Règlement;
2. Vous ne serez pas lié par l'Action collective et pourrez exercer tout droit d'action valable à vos propres frais, dans les délais prescrits par la loi; et,
3. Vous ne pourrez pas vous objecter à ce Règlement ni le commenter.

Que se passe-t-il si je ne m'exclus pas du Règlement ?

Si vous êtes Membre du groupe du règlement et que vous ne vous excluez pas:

1. Vous avez le droit de recevoir des indemnités dans le cadre de ce Règlement;
2. Vous serez lié par l'Action collective et le Règlement, s'il est approuvé;
3. Vous renoncez au droit d'intenter une action en justice personnelle contre les Défenderesses; et
4. Vous pourrez vous opposer au Règlement ou faire des commentaires à ce sujet.

Si vous êtes Membre du groupe du règlement, que vous ne vous excluez pas et que le Règlement est approuvé, vous renoncez au droit d'intenter une action en justice personnelle contre les Défenderesses concernant la manière dont les Billets Platine ont été décrits sur les Plateformes Ticketmaster et le Prix plancher de revente.

Comment puis-je m'exclure du Règlement ?

Pour vous exclure, vous devez remplir et signer un Formulaire d'exclusion, et le remettre au greffier de la Cour supérieure du Québec **au plus tard le 7 février 2025** à l'adresse suivante (ou par courriel aux Avocats du groupe indiqué ci-dessous, qui le déposeront pour vous):

Greffier de la Cour supérieure du Québec
Palais de justice de Montréal (*Richard c. Ticketmaster Canada LP*, n° 500-06-001294-244)
1 rue Notre-Dame Est, salle 1.120
Montréal, Québec H2Y 1B5

Le formulaire d'exclusion est disponible sur la Page web du règlement:
www.lpclex.com/fr/ticketmaster-platinumofficial.

Les Formulaires d'exclusion reçus après le 7 février 2025 ne seront pas honorés, à moins que la Cour ne l'ordonne, et vous serez lié par les termes de l'Entente de règlement, y compris la clause de quittance.

S'OBJECTER AU RÈGLEMENT OU LE COMMENTER

Vous pouvez informer la Cour que vous n'êtes pas d'accord avec ce Règlement.

Comment puis-je informer la Cour que je ne suis pas d'accord avec ce Règlement ?

Pour présenter votre objection à la Cour ou commenter le Règlement, vous devez envoyer un document aux Avocats du groupe à l'adresse indiquée ci-dessous avant le **7 février 2025**. Votre document doit contenir les informations suivantes:

1. L'intitulé et le numéro de dossier de l'action collective: *Richard c. Ticketmaster Canada LP*, C.S.M. no. 500-06-00019-234;

2. Votre nom complet et votre adresse actuelle, votre numéro de téléphone et votre adresse électronique;
3. L'adresse électronique associée à votre compte Ticketmaster;
4. Les motifs de votre objection au Règlement ou les commentaires que vous souhaitez faire à son sujet;
5. Le nom complet et l'adresse actuelle, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de votre avocat (le cas échéant);
6. Confirmation de votre intention d'être présent à l'audience d'approbation du Règlement.

Ai-je besoin d'un avocat pour m'opposer au Règlement ou le commenter ?

Non. Vous pouvez vous opposer au Règlement ou le commenter sans avocat. Si vous souhaitez être représenté par un avocat, vous pouvez en engager un à vos frais.

Si je m'oppose au Règlement ou si je le commente et qu'il est approuvé, serai-je toujours éligible à une indemnisation ?

Oui. Si, malgré votre objection ou vos commentaires, le Règlement est toujours approuvé, vous pouvez toujours recevoir une indemnisation en vertu du Règlement si vous êtes éligible.

INTERVENIR DANS L'ACTION COLLECTIVE

Un Membre du groupe peut demander à la Cour l'autorisation d'intervenir dans une Action collective. Un membre qui intervient peut être tenu de se soumettre à un interrogatoire préalable au procès. Aucun Membre du groupe autre que la Demanderesse ou un intervenant ne peut être tenu de payer les frais de justice découlant de l'action collective.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Comment puis-je obtenir plus d'informations ?

Pour plus d'informations et pour accéder au texte de l'Entente de règlement et à ses annexes, y compris le Formulaire d'exclusion, veuillez consulter le site web suivant:

Page web du règlement: www.lpclex.com/fr/ticketmaster-platinumofficial

Vous pouvez également contacter les Avocats du groupe:

Me Joey Zukran
LPC AVOCATS
276, rue Saint-Jacques, bureau 801
Montréal, Québec H2Y 1N3
(514) 379-1572
jzukran@lpclex.com

En cas de divergence entre le présent avis et l'Entente de règlement, ce dernier prévaut.

La publication de cet avis a été approuvée par la Cour.